


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MAI 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mai, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Lucie FRIMIGACCI

N°2023/31

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Ange SUSINI
Dominique POGGI	Vannina NEGRONI-DESINI
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Stéphanie ALESSANDRI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Sandrine CINOTTI
Jean-Paul PAOLI	

OBJET : Plan de financement installation d'un groupe électrogène à la station d'eau potable.

Monsieur le Maire énonce qu'à l'occasion de la tempête survenue le 18 août 2022, la distribution de l'eau potable a été interrompue durant plusieurs heures sur le territoire communal, compte tenu de la coupure d'électricité qui a affecté la station d'eau potable.

Monsieur le Maire énonce ainsi qu'il serait pertinent d'installer un groupe électrogène à la station d'eau potable, lequel se mettrait automatiquement en route en cas de coupure de courant, afin de permettre à ladite station de fonctionner sans interruption.

Il précise que le montant estimatif de cette installation s'élève à hauteur de 95 000 euros HT ; 104 500 euros TTC.

Le président de séance propose ainsi l'adoption du plan de financement suivant :

Etat (60%)	57 000 euros HT	Accusé certifié exécutoire
Agence de l'eau (20%)	19 000 euros HT	Réception par le préfet: 30/05/2023
Commune (20%)	19 000 euros HT	
Total (100%)	95 000 euros HT	

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte ce plan de financement, tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 8.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.